

Le cabinet londonien Signature Litigation s'implante à Paris avec l'équipe de Thomas Rouhette

A lors que plusieurs firmes américaines tentent actuellement d'accéder au marché parisien, c'est un cabinet britannique qui se place sous les projecteurs en annonçant son ouverture dans la capitale, au 118 avenue des Champs Elysées. L'implantation de Signature Litigation est permise grâce au recrutement d'une équipe de quinze personnes, réunies autour de la personnalité de Thomas Rouhette et de ses deux associées Sylvie Gallage-Alwis et Emmanuèle Lutfalla. Les deux premiers sont issus du cabinet Hogan Lovells au sein duquel ils portaient l'équipe litigation et la pratique product liability à l'international. Au sein de la nouvelle maison, Thomas Rouhette compte poursuivre sa pratique de contentieux multi-juridictionnels et internationaux, tant commerciaux que financiers, sans oublier son implication sur les dossiers de responsabilité du fait des produits défectueux, notamment dans le secteur de l'aviation. Sylvie Gallage-Alwis prend pour sa part en charge la pratique responsabilité et sécurité des produits, secteur dans lequel elle conseille les fabricants sur leurs dossiers pré-contentieux, devant les tribunaux, mais également dans le cadre d'enquêtes réglementaires. Emmanuèle Lutfalla, qui exerçait jusqu'à présent au sein du cabinet Soulié & Coste-Floret comme associée, crée la pratique assurance et réassurance, dans laquelle elle intervient dans des secteurs divers comme celui des médicaments, de la construction et de l'immobilier.

Une union des forces très prometteuse. On aura par exemple repéré les associés auprès de grands noms comme Renault, Apple, Boeing, ou encore Honeywell. Et, comme toujours, la survenance régulière de conflits d'intérêts aura fini d'emporter



Sylvie Gallage-Alwis, Emmanuèle Lutfalla et Thomas Rouhette

leur décision de s'engager dans un nouveau projet. « *Nous ouvrons à Paris un type de cabinet qui n'y existait pas jusqu'à présent : un modèle de boutique, d'origine londonienne, haut de gamme pour le règlement des contentieux et des arbitrages internationaux* », explique Sylvie Gallage-Alwis. Et Thomas Rouhette d'expliquer : « *Signature Litigation est un cabinet fondé notamment par Graham Huntley (ndlr : un ancien d'Hogan Lovells) en 2012 et qui se composait jusqu'à présent de 11 associés et d'une trentaine d'avocats. L'équipe, marquée par son tempérament entrepreneurial, consacre son activité exclusivement au contentieux et à l'arbitrage international de façon à limiter le risque de conflits d'intérêts* ». Si le bureau parisien ouvre pour le moment avec un axe très contentieux des affaires, l'équipe ne cache pas ses ambitions de développement. Emmanuèle Lutfalla explique : « *nous souhaitons recruter des praticiens réputés en matière d'arbitrage international, en compliance, en droit pénal des affaires, voire également en contentieux des brevets* ». Fort de ces perspectives encourageantes, ce cabinet devrait sans nul doute trouver rapidement sa place à Paris. ■

Online Delaunay

Cette semaine

- Fonctions liées à la compliance : quelle rémunération et quelles missions ? (P. 2)
- Serge Pelletier et son équipe fondent le cabinet Rescue (P. 4)
- Pauline Bournoville vient développer la pratique restructuring d'Herbert Smith Freehills (P. 5)
- Quelle « langue » pour quel « expert » ? (P. 8)



Le magazine
LJA va paraître

Décryptage

Fonctions liées à la compliance : quelle rémunération et quelles missions ?

Le cabinet de recrutement spécialisé dans le management de transition Atorus Executive vient de réaliser une étude inédite sur la rémunération des fonctions liées à la compliance. Elle révèle un marché naissant, à haut niveau de rémunération, malgré les incertitudes liées à la définition et au volume des missions à accomplir. La Lettre des juristes d'affaires publie les résultats en exclusivité.

Les fonctions de compliance au sein de l'entreprise connaissent un réel essor depuis quelques années. L'adoption de nouvelles réglementations, notamment la loi Sapin 2 et le RGPD, a fortement fait croître la demande des groupes en 2018 et témoigne de leur souhait de renforcer leur protection sur ces sujets. Pourtant les candidats sont rares. Et les formations tout juste naissantes, entraînant une pénurie des profils et une inversion du paradigme compétence / rémunération. Thomas Frey, directeur exécutif du DaVinci Institute, explique d'ailleurs : « *les deux tiers des métiers de demain n'existent pas. Qui aurait imaginé, 30 ans en arrière, avoir besoin d'une personne chargée de protéger l'intégrité des données récoltées et utilisées par l'entreprise ?* ». Marie Hombrouck, associée fondatrice d'Atorus Executive, le reconnaît à son tour : « *Le marché est bien sûr encore en maturation. Cependant, quelques tendances se dessinent déjà* ». Cette étude, réalisée à l'échelle nationale auprès de 200 personnes, candidats et entreprises, révèle notamment qu'en se développant sur les questions de compliance, les juristes cherchent avant tout à ajouter une nouvelle corde à leur arc. Faut-il en effet rappeler que les connaissances juridiques sont indispensables pour l'exercice de ces nouvelles missions ?

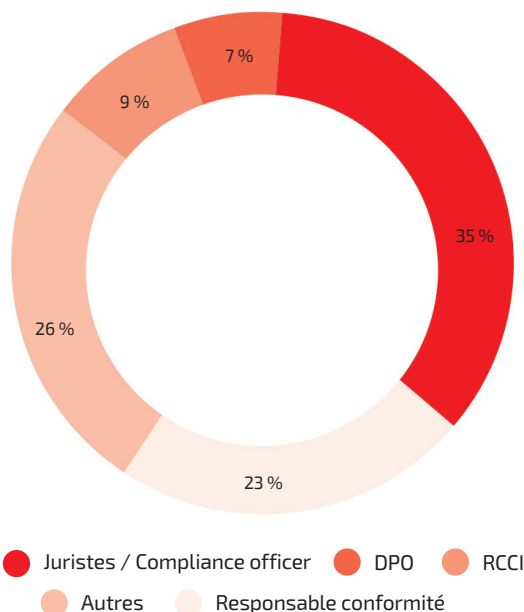
L'étude constate que le marché des fonctions compliance se diversifie et se partage entre des métiers très spécifiques, comme ceux de Data privacy officer (DPO) et d'autres plus générales comme ceux de « responsable conformité ». En 2018, 35 % des représentants de la fonction compliance étaient des « juristes/compliance officers ». Quelque 26 % sont regroupés sous des intitulés de postes variables : risk manager, RCSI, contrôleur interne, etc. L'intitulé de poste plus général de « responsable conformité » concerne quant à lui 23 % des personnes interrogées et les postes à responsabilités de DPO et de RCCI (Responsable de la conformité et du contrôle interne) concernent respectivement 7 % et 9 % du marché.

Une spécialité attractive financièrement

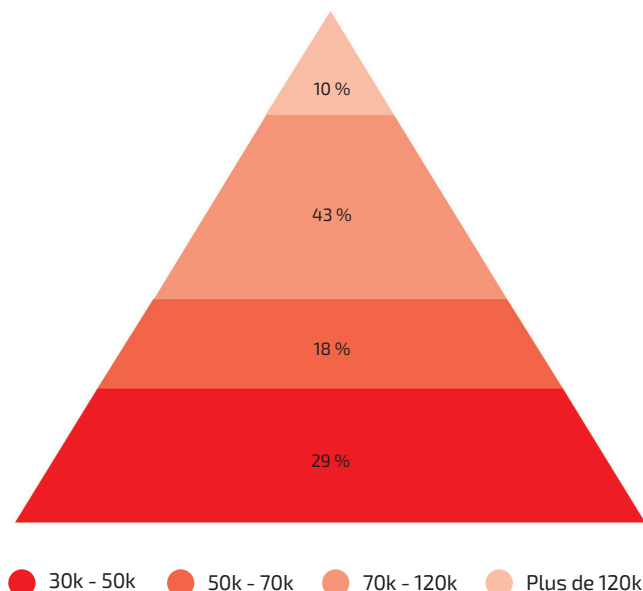
La pyramide des rémunérations élaborée par l'étude et reproduite ci-après révèle qu'en dépit de l'absence de maturité du marché, les rémunérations sont confortables puisque plus de 50 % des personnes qui travaillent dans le secteur de la compliance touchent une rémunération de 70 K€ ou plus par an. Pour la majorité d'entre eux (43 %), la rémunération annuelle s'étend de 70 à 120 K€ par an. Selon Marie Hombrouck, ces niveaux de salaires s'expliquent par la demande croissante dans le secteur, qui a entraîné l'inflation des prix, même si la disparité est tout de même importante.

Des intitulés de poste variables

Les différents postes



Fourchette rémunération



L'étude met également en lumière un paramètre générationnel qui pourrait avoir une influence sur les rémunérations : si 25 % des acteurs du marché sont des juniors, quelque 47 % d'entre eux sont des seniors, dotés d'au moins 7 ans d'expérience, majoritairement issus du secteur financier ou juridique, qui se retrouvent à évoluer dans le secteur de la compliance à la suite d'une évolution professionnelle. Il est d'ailleurs intéressant de constater que 10 % des personnes du secteur touchent plus de 120 K€ par an.

Grille de rémunération

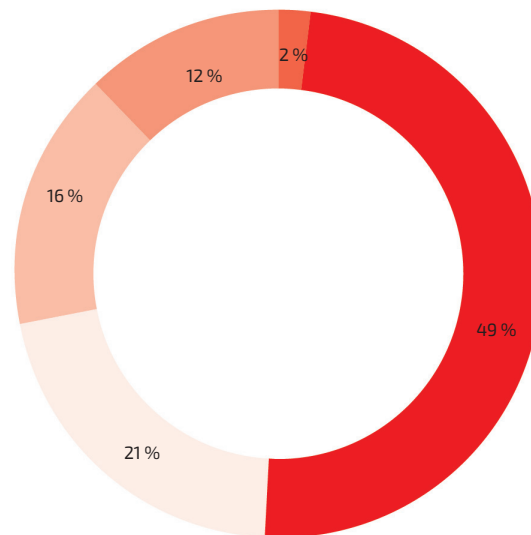
	3 - 5 ans	5 - 10 ans	plus de 10 ans
Juriste Compliance	45k - 50k	55k - 80k	> 110k
Directeur Compliance	∅	∅	110k sans management 120k - 150k avec management
DPO	45k - 50k	55k - 60k	70k - 120k
RCCI	40k - 50k	55k - 80k	>110k

L'étude relève en outre que le juriste qui choisit d'assumer la fonction compliance améliore nettement sa rémunération. Alors qu'un directeur juridique perçoit en moyenne 110 K€ par an - selon la dernière étude de l'AFJE - un directeur juridique qui est également directeur compliance serait rémunéré à hauteur de 150 K€.

Banque et pharmacie, des secteurs précurseurs

Si le secteur bancaire est historiquement celui dans lequel la compliance est la plus présente, notamment à cause de la survenance de l'affaire Enron qui a imposé davantage de contrôles, le secteur de la pharmacie, lui aussi très régulé, n'est pas en reste. L'étude révèle bien sûr que le besoin s'est étendu à tous les secteurs en 2018, particulièrement pour les grandes entreprises. Et aujourd'hui 76 % des entreprises dotées d'un département compliance emploient, en général, plus de 100

Les secteurs



● Banque ● pharmaceutique ● Industrie ● Autre ● Service

personnes. Mais il est intéressant de noter l'évolution de ces deux secteurs précurseurs, plus matures, qui peut laisser présager d'un futur plus global. Alors que pendant une dizaine d'années, ces entreprises avaient tendance à appeler à des consultants extérieurs, elles ont désormais entrepris d'internaliser la fonction, qui devient permanente. On peut se demander si l'évolution ne sera pas comparable concernant la fonction très récente de DPO, sur laquelle le recul n'est pas encore suffisant. « Pour l'instant, c'est le tout début, constate avec prudence Marie Hombrouck. Les entreprises ont tendance à faire appel à des DPO extérieurs et on ne sait pas encore si les ex CIL deviendront tous DPO ».

Un rattachement qui a lui aussi évolué

Historiquement, les fonctions compliance ont souvent été rattachées au secteur de la finance. Désormais, elles sont souvent placées hiérarchiquement sous la responsabilité du directeur juridique ou du directeur IP. Toutefois, la réglementation insistant sur le caractère indépendant des fonctions, la tendance est à la création de départements « compliance » directement rattachés à la direction générale. Et Marie Hombrouck d'en conclure : « Entre autonomie et rattachement à un département existant, les entreprises cherchent encore leur stratégie ». ■

Anne Portmann

Coup de projecteur

Serge Pelletier et son équipe fondent le cabinet Rescue

Le nom est évocateur. La baseline inscrite sur le site l'est encore plus : « *A vos côtés dans les situations complexes* ». Un nouveau cabinet de restructuring vient de voir le jour. Serge Pelletier et son équipe, constituée de Constance Verroust-Valliot, of counsel, Hélène Gilliot, avocate, et Sophie Dunet, assistante, se sont installés au 17 rue Dumont D'Urville, dans le dix-septième arrondissement de la capitale. Les membres du cabinet Rescue ont vocation à intervenir en renégociation de dette et en procédures collectives, essentiellement pour le compte d'une clientèle de débiteurs et de repreneurs, sans exclure leurs conseils à certains créanciers. Ils affirment se distinguer de leurs confrères par leurs expériences passées, puisque Serge



Serge Pelletier

Pelletier a débuté comme collaborateur d'études d'administrateurs judiciaires, avant de devenir auditeur puis de rejoindre la pratique restructuring d'Archibald Andersen pour enfin devenir associé de Brunswick Société d'Avocats. Constance Verroust-Valliot a pour sa part également débuté en études d'administrateurs judiciaires, avant de se réorienter dans le secteur bancaire où elle a évolué durant 15 ans au sein des services d'affaires spéciales. « *Nos parcours nous permettent d'anticiper les questions qui se poseront durant les négociations et d'être plus efficaces pour sortir les dossiers par le haut* », témoigne l'associé fondateur. Le cabinet propose également une offre en contentieux immobilier, en droit de la copropriété et de la saisie-immobilière. ■

Nominations

Louis-François Guéret est promu associé du Cabinet Bompont



Louis-François Guéret devient le troisième associé du Cabinet Bompont, aux côtés de Dominique Bompont et d'Eric Laut. Il exerce ses activités dans le domaine des opérations de fusions-acquisitions, en droit boursier, en private equity, ainsi qu'en matière de réorganisation de groupes d'entreprises. Conformément à l'ADN de la boutique, il intervient également en contentieux des affaires, en particulier dans le cadre de conflits entre actionnaires et de procédures devant l'AMF. Titulaire d'un master en droit des affaires (Paris II), il est également diplômé de l'ESCP (2008). Il a exercé au sein du département corporate de Linklaters à Paris, avant de participer à la création du Cabinet Bompont début 2013.

Lancement de Draï Forget Boché Dobelle



Véronique Dobelle, Emmanuel Draï, Mylène Boché-Robinet et Pierre Forget

Emmanuel Draï, Pierre Forget, Mylène Boché-Robinet et Véronique Dobelle créent leur structure dédiée au restructuring, au M&A et au contentieux en situations spéciales. Situé 10 rue Eugène Labiche, dans le seizième arrondissement de la capitale, l'équipe

représente tous les acteurs du restructuring dans les secteurs industriel, bancaire, immobilier, de l'hôtellerie et du retail. Ils disent être reconnus « *comme des faiseurs de paix* ».

Emmanuel Draï a débuté sa carrière chez Gide en 1991, avant de rejoindre Serra Michaud (1993-1996), puis Sokolow, Dunaud, Mercadier & Carreras (1996-2004) en tant qu'associé. Il a ensuite intégré Latham & Watkins (2004-2009), où il a été nommé simultanément co-chairman mondial du département securities litigation & professional liability et co-chairman

du département pro bono Europe - Middle-East - Asia, puis Winston & Strawn (2009-2011), avant de cofonder en 2015 Advocacy 4, un cabinet dédié aux situations de crise. **Pierre Forget** a exercé une activité de contrôleur de gestion avant de devenir avocat. Il a ensuite intégré White & Case (1993-1998), puis créé sa structure (1998-2002), avant d'intégrer Clifford Chance en 2003, pour ensuite diriger les activités restructuring de Marccus Partners, devenu Pinsent Masons, jusqu'en 2016, date à laquelle il a rejoint le cabinet Advocacy 4. **Mylène Boché-Robinet** a travaillé chez Clifford Chance (2009-2018), avant de rejoindre August Debouzy l'an dernier en tant que counsel. Enfin, **Véronique Dobelle** a démarré sa carrière au sein du cabinet Orlando Conseils Associés en 1988, avant d'exercer au sein de l'étude d'administrateurs judiciaires Meille et Valliot (1991-2014) puis de rejoindre August Debouzy.

Stéphane Bénézant rejoint Grant Thornton Société d'Avocats



Stéphane Bénézant intègre Grant Thornton Société d'Avocats, en qualité d'associé. Il vient ainsi renforcer l'offre corporate/M&A du cabinet qui accueille également son collaborateur, Marc Huynh. Stéphane Bénézant conseille des fonds d'investissement, des sociétés cotées et non cotées, françaises et étrangères, dans le cadre d'opérations d'investissement, de croissance externe

et de restructuration interne. Il assiste également des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise et dans la mise en place d'accords de partenariat et de joint-ventures. Titulaire d'un magistère juriste d'affaires, du DJCE et d'un DESS en droit des affaires et fiscalité (Paris II, 1996), il a débuté sa carrière chez Dubarry Le Douarin Veil, dont il est devenu associé en 2006, avant de participer à la création du bureau parisien de Fieldfisher l'année suivante. En 2010, il a rejoint Ginesté Magellan Paley-Vincent, puis Granrut cinq ans plus tard. ■

Coup de projecteur

Pauline Bournoville vient développer la pratique restructuring d'Herbert Smith Freehills

C'est une belle recrue pour la firme Herbert Smith Freehills. Pauline Bournoville vient de rejoindre le bureau parisien comme associée pour développer sa pratique restructuring. Elle intègre le pôle finance et interviendra en renégociation de dettes et en matière de procédures collectives. Elle reprend ainsi l'activité qui avait été portée par Bruno Basuyaux jusqu'à son départ en 2016. « *Le timing de recrutement d'une nouvelle associée spécialisée en la matière est pertinent puisque l'ensemble des praticiens s'accordent sur un ralentissement du marché durant l'année 2019. La fin du cycle devrait emporter une hausse des dossiers de restructuring, qu'ils soient financiers ou judiciaires. L'expertise de Pauline Bournoville nous place aux premières loges pour les traiter* », explique Régis Oréal, associé du cabinet et responsable de la pratique finance pour la zone EMEA. Et celle-ci d'ajouter : « *En prévention des difficultés, j'interviens principalement du côté*



Pauline Bournoville

des créanciers. Or Herbert Smith Freehills est réputé pour conseiller une large gamme d'établissements bancaires, notamment dans des contextes dégradés. L'interaction est donc évidente ». En procédure collective, elle représente également des repreneurs et des débiteurs, le cas échéant. Pauline Bournoville est une ancienne secrétaire de la Conférence du barreau des Hauts de Seine et titulaire d'un DESS en droit des affaires et fiscalité (Paris I, 1998). Elle débute sa carrière comme fiscaliste chez Arthur Andersen en 1999, avant de prendre le chemin du contentieux au sein du cabinet Carré Moret Vatel (2003-2006). Elle intègre ensuite le cabinet Poulain, où elle rencontre Philippe Dubois qui l'initie au restructuring et qu'elle suit ensuite chez De Pardieu Brocas Maffei en 2008. Fort de cette formation exemplaire, elle pourrait faire des étincelles chez Herbert Smith Freehills dans un marché parisien qui est en cours de réorganisation. ■

Nominations

I Création d'Altaïr Avocats



Philippe Beauregard, Tessa Parodi de Schonen, Christophe Héry, Pierre Gramage et Sébastien Péronne

Cinq anciens de Brunswick Avocats fondent Altaïr Avocats. Philippe Beauregard, Christophe Héry, Tessa Parodi de Schonen, Pierre Gramage et Sébastien Péronne sont accompagnés de deux collaborateurs et de quatre juristes. Basé à Paris - 7 rue Léo Delibes, 75016 - et à Bordeaux, le cabinet intervient principalement en corporate, capital-investissement et fusions-acquisitions, et en distribution-concurrence et contentieux des affaires auprès d'une clientèle de fonds et investisseurs, ainsi que pour le compte de PME et d'entreprises innovantes. **Philippe Beauregard** a débuté chez Brunswick en 1999, dont il est devenu associé six ans plus tard. Il intervient en private equity et en M&A, tout comme **Tessa Parodi de Schonen**, qui a débuté chez Orrick Rambaud Martel en 2007, avant de rejoindre Nixon Peabody quatre ans plus tard. En 2013, elle a intégré Scotto & Associés, puis Brunswick en qualité d'of counsel. **Christophe Héry** bénéficie quant à lui d'une expertise en droit de la distribution, de la concurrence et des nouvelles technologies. Après avoir débuté chez Nexans en 1989, il a rejoint le cabinet Martinet & Associés (1991-1993), puis CL&A (devenu Lmt Avocats) en 1996, dont il est devenu associé quatre ans plus tard, avant d'intégrer Brunswick l'an dernier. Enfin, **Pierre Gramage** et **Sébastien Péronne** co-animaient le bureau bordelais de Brunswick depuis 2017 en corporate, capital-investissement et fusions-acquisitions. Le premier a débuté chez Fidal (1988-1994), avant de fonder sa structure (1994-2009) et de rejoindre Exème Société d'Avocats (2009-2017), puis Brunswick. Le second a démarré sa carrière chez Poitrinal & Associés (1997-2000), avant de rejoindre Fidal en 2001, puis le bureau bordelais de Brunswick en 2017.

I Création du cabinet Alkemist Avocats



Elise Fabing, Arthur Bouchat et Alice Goutner

Elise Fabing, Alice Goutner et Arthur Bouchat, trois anciens de BDD Avocats, annoncent la création d'Alkemist Avocats. Situé au 60, rue

Saint-Lazare dans le 9^e arrondissement de la capitale, le cabinet conseille les professionnels du tourisme dans leurs activités civiles et commerciales. Il gère également les aspects de droit du travail et de droit public du secteur touristique. **Elise Fabing** est titulaire d'un master 2 en contentieux interne et international (Paris V, 2007). Elle a commencé chez BDD Avocats en 2010, avant d'être promue associée quatre ans plus tard. De son côté, après avoir obtenu un master 2 en droit pénal et politique criminelle en Europe (Paris I, 2015), **Arthur Bouchat** a débuté sa carrière chez BDD Avocats en 2016. Enfin, **Alice Goutner** est titulaire d'un master 2 en droit public (Paris V) et d'un doctorat de droit public (Paris V, 2011). Juriste chez DGA Avocats (2010-2012), elle a rejoint BDD Avocats en 2014.

I Steering Legal accueille Jean-François Bette



Jean-François Bette renforce le pôle fiscal de Steering Legal en qualité d'associé. Il est accompagné de Julie Menette, collaboratrice, et de Doria Pedron, juriste. Jean-François Bette conseille ses clients, sociétés françaises et étrangères, en matière de fiscalité des entreprises et des groupes, fiscalité internationale et patrimoniale, tant en conseil qu'en contentieux. Titulaire d'un master en fiscalité (ESC Lille, 1998), il a démarré sa carrière chez Sokolow, Dunaud, Mercadier & Carreras en 2000, avant de rejoindre Arthur Andersen deux ans plus tard. En 2005, il a cofondé Bette, Rolland & Associés qui a été absorbé par HPML, puis a rejoint Simon Associés en 2014 pour y créer le département fiscal. ■

Nominations

Julie Bellesort renforce le département IP/IT d'Hoche Avocats



Hoche Avocats annonce l'arrivée de Julie Bellesort, en qualité d'associée, au sein de son département IP/IT, qui compte dorénavant 3 associés, 2 conseils et 8 collaborateurs. Elle est accompagnée des collaborateurs, Kimberlay Battaglia et Margot Liverset. Julie Bellesort est spécialisée en droit des nouvelles technologies, données à caractère personnel, droit des marques, internet, logiciels, e-commerce, noms de domaine, droit de l'informatique, droit de la presse et e-reputation. Titulaire d'un DESS en droit des activités numériques (Paris V) et d'un DEA en droit innovation culture communication (Paris XI), elle a débuté sa carrière au sein du cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats, où elle s'est spécialisée en contentieux informatiques en 2007. Trois ans plus tard, elle a créé sa propre structure spécialisée en droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies. L'arrivée de Julie Bellesort intervient moins d'un mois après l'arrivée de Didier Fornoni en droit boursier (cf. LJA 1378-1379).

Arsene promeut Brice Picard



Arsene annonce la cooptation de Brice Picard au rang d'associé. Âgé de 36 ans, il intervient principalement auprès des entreprises, fonds d'investissement et grands groupes internationaux, sur l'ensemble de leurs enjeux fiscaux, tant en conseil qu'en contentieux. Il bénéficie par ailleurs d'une expertise en fiscalité patrimoniale, notamment des dirigeants et intervient particulièrement sur les management packages. Titulaire du DJCE et d'un master 2 en droit des affaires (Cergy-Pontoise), Brice Picard a démarré sa carrière chez Arsene en 2007.

Altana coopte deux associés



Fabien Pouchot et Mana Rassouli

Altana coopte Fabien Pouchot et Mana Rassouli en tant qu'associés. **Fabien Pouchot** exerce au sein de l'équipe fusions & acquisitions - private equity. Bénéficiant d'une expertise en matière d'opérations de fusions-acquisitions et de capital investissement, il intervient pour le compte de clients français et étrangers, en particulier dans le domaine de l'énergie, des nouvelles technologies, des biotechnologies, du luxe, des médias et de l'agriculture. Il est titulaire d'un master bilingue franco-américain en droit des affaires (Paris X, 2006) et d'un LLM (Albany Law School of Union University, 2007). Avant de rejoindre Altana en 2010, Fabien Pouchot a exercé au sein des cabinets Orrick (2007-2009) et Reed Smith (2009-2010). Il a également exercé un an et demi au sein du département M&A - private equity du cabinet Morrison & Foerster à New York (2017-2018). Pour sa part, **Mana Rassouli** est cooptée au sein de l'équipe restructuring et distressed M&A du cabinet. Spécialiste de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, elle conseille également les entreprises dans leurs opérations de croissance interne et externe, et dans le cadre de contentieux civils et commerciaux. Mana Rassouli est titulaire d'un master 2

en droit common law systems (Paris II, 2008) et d'un mastère spécialisé en droit et management international (HEC, 2011). Elle a débuté sa carrière chez Bird & Bird en 2010, avant de rejoindre Wragge & Co deux ans plus tard, Racine en 2013, puis Arsene l'année suivante.

Olivier Haas est promu associé chez Jones Day



Jones Day annonce l'association d'Olivier Haas au sein de la pratique cybersécurité, protection des données personnelles & vie privée. Il conseille des entreprises françaises et internationales en matière de technologies de l'information et de propriété intellectuelle. Il accompagne tant des groupes internationaux que des startups en matière de transition numérique, projets globaux de e-commerce, protection des données et de la vie privée, marketing digital, ou encore cybersécurité et gouvernance des données. Doté d'une double formation d'avocat et d'ingénieur, Olivier Haas est notamment titulaire d'une maîtrise en droit des affaires (Paris I, 2002). Il a débuté dans l'industrie aérospatiale, avant de rejoindre Salans (2000-2004), Franklin (2004-2012), puis Herbert Smith Freehills (2012-2014). Il a ensuite intégré Jones Day en 2014 en tant qu'of counsel.

Watson Farley & Williams annonce l'arrivée de Thomas Rabain



Le bureau parisien de Watson Farley & Williams renforce son équipe corporate avec l'arrivée de Thomas Rabain en qualité d'associé. Il est spécialisé en droit des sociétés, fusions et acquisitions, projets et droit des contrats. Il intervient notamment dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures, et développe une expertise dans le domaine des énergies renouvelables. Il accompagne des fonds d'investissement et des groupes industriels dans leurs opérations d'acquisitions, de cessions, de joint-ventures ou de financement, en France comme à l'international. Titulaire d'un DEA de droit des affaires (Paris I) et d'un LLM (New York University), il a débuté chez Shearman & Sterling en 2001, avant de rejoindre Freshfields Bruckhaus Deringer quatre ans plus tard, puis Norton Rose Fulbright, en qualité d'of counsel. Ce recrutement intervient à la suite de l'arrivée de Philippe Wolanski en financement, en mars dernier.

Lamy Lexel accueille Arnaud Lafarge



Arnaud Lafarge intègre Lamy Lexel pour co-diriger le département corporate, fusions-acquisitions, bourse, finance de Paris aux côtés de Jérôme Saleur. Arnaud Lafarge bénéficie d'une expertise en droit des sociétés, fusions-acquisitions, private equity et droit boursier. Il conseille une clientèle française et internationale composée d'entreprises de croissance cotées ou non cotées et de jeunes entreprises innovantes, ainsi que leurs dirigeants et actionnaires. Titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (Paris II, 2002) et d'un LLM (University of Pennsylvania, 2006), Arnaud Lafarge a débuté chez Chadbourne & Parle en 2006, avant de rejoindre Paul Hastings l'année suivante, puis DLA Piper en 2016. ■

Quelle « langue » pour quel « expert » ?

Par Jalal El Ahdab, associé, et Loïc Poullain, counsel, Bird & Bird.

Lorsqu'un expert est impliqué dans un contentieux, judiciaire (ou arbitral), ce qui est désormais quasi-systématique pour les litiges de taille significative, son rôle, son importance, ce qu'il dit – mais aussi comment il le dit et dans quelle langue – ne sont pas de maigres enjeux. Il y a bien sûr les experts « juges » de l'article 1592 C. civ. – « à dire d'expert » entend-on encore – et les experts agissant comme arbitres, mais ce sont surtout les experts-témoins dits « conseils » qui restent une énigme en droit français, ceux nommés par une seule partie, confrontés à un expert adverse et que l'on retrouve souvent en arbitrage. Leur statut est aussi flexible que peu connu.

Déjà, au début du 20^e siècle, le (sur) poids des experts était stigmatisé et aujourd'hui, avec la complexité et la technicité croissantes des litiges, ajouté au caractère ésotérique de leur langage, il est souvent difficile pour le juge (ou l'arbitre) d'évaluer leur (r)apport avec critique : on a des experts purement scientifiques – en matière de construction – financiers – pour déterminer un préjudice – et même juridiques – quand c'est une loi étrangère applicable. Ces experts, souvent trop techniques ou peu accessibles, et parfois ne parlant pas le français, ont-ils trop de place, ou la bonne place, dans un litige international et dans l'intérêt d'une bonne justice ?

Si le rôle de l'expert judiciaire est très codifié, avec peu de place aux libertés procédurales, la création d'une chambre internationale au sein de la CA de Paris – et la réforme de celle du TC de Paris – a tenté, pour favoriser l'attractivité de la place de Paris, de rendre ce cadre plus souple. Certes, l'édit de Villers-Cotterêts n'est pas remis en question, puisque les actes de procédure et le jugement demeurent obligatoirement rédigés en français, mais les possibilités d'usage de la langue anglaise sont largement

étendues. Il en va ainsi, avec cependant traduction simultanée, pour les « parties qui comparaissent devant le juge, les témoins et les éventuels techniciens, y compris les experts, ainsi que les conseils des parties, lorsqu'ils sont étrangers et habilités à plaider devant le tribunal de commerce de Paris, [qui peuvent] s'exprimer en anglais, s'ils le souhaitent » (articles 2.4 et 4.5.1 des Protocoles (CICAP et Commerce) du 7 février 2017). Le terme expert renvoie ici aux experts désignés judiciairement, mais l'ex-

pert « privé » est assimilé aux témoins.

En pratique, malgré les avancées apportées par les Protocoles et la communication de pièces en anglais largement admise en expertise judiciaire (plus rarement dans d'autres langues), certains experts continuent de le refuser ou exigent l'accord des parties. À l'usage aussi, la nécessité d'opérer des traductions simultanées est très pénalisante, en temps, ressources et qualité des échanges, ce qu'aucun arbitre international ne dénierait aussi.

Alors que l'arbitrage, surtout interne, s'inspire encore parfois du modèle judiciaire, peut-être est-il temps ici que l'approche de l'expert soit, comme en arbitrage international, emprunte de plus de

flexibilité et d'accessibilité. En pratique, cela implique que le « sachant » puisse se placer au niveau de tous ceux, profanes, qui ne parlent pas la même langue et fasse œuvre de pédagogie, y compris en anglais, langue qui n'est plus « étrangère » mais internationale pour nombre de procédures. Cette ouverture ne signifie d'ailleurs pas que l'expert-témoin ne doive pas concevoir son rôle avec la même indépendance que l'expert judiciaire. Car, comme ce dernier, l'expert en arbitrage, ne doit pas rendre de comptes à la partie qui l'a retenu, mais au tribunal arbitral. Ainsi, il reste à (ré)inventer un statut de l'expert-témoin, permettant à la technique, même anglaise, d'être au service du droit. ■



Jalal El Ahdab

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Éditeur: **Juristes d'Affaires et Décideurs SNC** • Une filiale de **INFO6TM** • Siège social: 137, quai de Valmy 75010 Paris • RCS Paris: 823 067 483 • Président, Directeur de la publication: **François Grandidier** • Directeur de publication associé et directeur des rédactions: **Jacques Berlioz** • Responsable commerciale et éditrice: **Lucy Letellier** (018169 80 68) • Rédactrice en chef: **Ondine Delaunay** (018169 85 05) • Journalistes: **Pixel6TM** (**Anne Portmann, Aurélie Granel**) • Marketing, ventes et diffusion: **INFO6TM** - Chef de marché: **Christine Baudet** (018169 80 03) • Maquette et rédaction graphique: **Pixel6TM** • Service client: 01 40 05 23 15 - Ouverture: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - abonnements@info6tm.com • INFO6TM - Service Abonnements - 23, rue Dupont-des-Loges - 57000 Metz • Commission paritaire: 0422 T 87011 • Dépôt légal: à parution • Toute reproduction, même partielle, est interdite.

IMPRESSION
- 36, route d'Archettes
- 88000 Épinal -
Imprimé en France.
Origine géographique
du papier: Espagne,
taux de fibres
recyclées: 0,00 %,
certification
des fibres utilisées:
PEFC, indicateur
environnemental:
P total: 0,02 kg/t.

